



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 01 septembre 2022
Objet : Location du local Place Joseph Coutel

L'an deux mille vingt et deux et le 1^{er} septembre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Monsieur Gilles GONCALVES, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : Mesdames, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, ROBERT Carole, AILLAUD Karine MOUREN Sylvie, BERNARD Myriam, et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DURAND Thierry, HOLIET Samuel, AKLA Mohammed.

Absents excusés : Mmes FONTAINE Sonia, HUBERT Armelle, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, Mrs CHAMBRE Emmanuel, BONO Vicente, et VARCIN Alexandre

Procurations : Mr CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à Mr DURAND Thierry.

Mme Marion AILLAUD a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/09/2022

Application agréée E.legalize.com

99_DE-004-210401089-20220901-2022_06_37-

Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022

Délibération n° 2022/06/37

Objet : Location du local Place Joseph Coutel

M. Gilles GONCALVES expose au conseil que la commune a été contactée par l'association du patrimoine afin que 2 paysans boulangers itinérants puissent utiliser leur four à pain.

Le four à pain est la propriété de l'association du patrimoine.

Pour pouvoir répondre favorablement à leur demande, le local étant la propriété de la commune. Il est nécessaire de passer une convention d'utilisation des locaux.

M. Gilles GONCALVES explique que ces personnes produisent leur céréale, fabriquent leur farine et la transforment en pains, qu'ils vendent uniquement sur les marchés

Leur four a totalement brûlé ainsi que les silos et tout leur matériel en avril. Ils cherchent une solution provisoire afin de poursuivre une partie de leur activité.

M. Gilles GONCALVES présentent les termes de la convention :

- convention d'utilisation du local à hauteur de 150 € par mois
- le compteur d'eau au nom du locataire
- l'électricité du local au nom du locataire
- Pour l'utilisation du pétrin qui demande une puissance supérieure : utilisation du coffret forain avec relevé du compteur et une refacturation
- La locataire fournira une attestation RC pour l'assurance du local
- Le local a un usage provisoire. Il est proposé une durée de 1 an, avec un renouvellement éventuel de 6 mois.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser cette location dans les conditions exposées, moyennant un loyer mensuel de 150€ au GAEC Jas de Ricavy représenté par Mme Véronique AVELINE et à M. GILLY Hervé.
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et à procéder aux formalités nécessaires.

Malijai,

Le 1^{er} septembre 2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Pour le Maire empêché

Gilles GONCALVES

1^{er} adjoint au Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/09/2022

Application agréée E-legalite.com